

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction Générale des Collectivités Locales
Direction de la Planification et de l'Equipement

Le Ministre de l'Intérieur

A

Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes

Objet : Référé sur la gestion des abattoirs

Référence : Votre lettre n° 70/2017 en date du 14 avril 2014

En référence à votre lettre ci-haut mentionnée relative au référé portant sur la gestion des abattoirs préparé par la Cour des comptes, sur la base des missions de contrôle de la gestion de 70 abattoirs dans des zones urbaines et rurales durant la période allant de 2007 à 2015, j'ai l'honneur de vous transmettre une note sur les abattoirs communaux des viandes rouges présentant des données de terrain et des informations récentes visant la mise à niveau et la modernisation du secteur.

S'agissant des autres recommandations mentionnées dans le référé, une commission interministérielle (ministères de l'intérieur et de l'agriculture) sera mise en place en vue d'approfondir l'étude de ces aspects et préparer un programme d'action commun définissant les procédures et mesures pratiques de leur mise en œuvre.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction Générale des Collectivités Locales
Direction de la Planification et de l'Équipement

Note au sujet des abattoirs communaux

Les abattoirs sont des équipements publics communaux dont la création et les modes de gestion sont définis par les conseils communaux conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi organique n° 113.14 du 07 juillet 2015 relative aux communes. D'autres acteurs du secteur public ou privé peuvent créer et gérer ces services.

Ces services revêtent une importance particulière étant donné le rôle qu'ils jouent dans la préparation et le contrôle des viandes rouges destinées à la consommation. Leur nombre au niveau du périmètre urbain est de 184 abattoirs permettant la production de plus de 300 tonnes de viandes par an. La majorité de ces abattoirs (92%) sont gérés directement par les communes et le reste, soit 8% par location, à l'exception des abattoirs de Casablanca qui sont gérés par une société de développement local.

Les recettes fiscales des abattoirs dans le périmètre urbain, sont estimées à environ 196 millions de DH réparties comme suit :

- 116 millions de DH au profit des communes (Taxe principale d'abattage et services complémentaires assurés aux usagers des abattoirs communaux) ;
- 41 millions de DH au profit du Ministère de l'Agriculture (Fonds de développement rural) ;
- 39 millions de DH au bénéfice de la bienfaisance et de l'entraide nationale.

Toutefois, ces services connaissent plusieurs dysfonctionnements dont notamment la vétusté des infrastructures, l'absence des équipements nécessaires, l'absence des entretiens et la non adaptation de leurs modes de fonctionnement et de gestion ; ce qui porte atteinte à la qualité des services rendus par ces entités.

Afin de remédier à cette situation, et dans le cadre de l'accompagnement assuré par le Ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales) au profit des communes pour la mise à niveau et la modernisation de leurs abattoirs et la professionnalisation de leur gestion, une circulaire interministérielle (Agriculture-Intérieur) relative à la mise à niveau de ces équipements a été mise en place, accompagnée de ce qui suit :

- Un cahier des charges, fixant les conditions et les normes sanitaires, hygiéniques et d'équipement auxquelles doivent répondre les abattoirs ;
- Un cahier des charges modèle pour la gestion déléguée des abattoirs afin de sensibiliser les communes sur la nécessité d'amélioration des conditions d'abattage et de préparation des viandes rouges, en respectant les normes d'hygiène et les conditions sanitaires, et de les inciter à développer des partenariats avec les opérateurs du secteur privé.

Dans ce cadre, de nombreuses réunions ont été tenues aux niveaux local et provincial au sujet des conditions de préparation des viandes rouges. Les résolutions de ces réunions ont abouti à la mise en place de commissions locales chargées d'assurer le suivi et d'évaluer la situation actuelle des abattoirs, avec la proposition des actions de réhabilitation qui s'imposent, ainsi que l'étude de possibilités de construction de nouveaux abattoirs respectant les conditions sanitaires exigées.

Dans ce contexte, plusieurs communes procèdent, soit à leur initiative ou dans le cadre de programmes de développement et de mise à niveau urbaine, à la réalisation de projets de réhabilitation de ces services ou la construction de nouveaux abattoirs remplissant les conditions sanitaires et techniques exigées, en plus de l'acquisition des équipements nécessaires. Le nombre de projets de réhabilitation des abattoirs a, ainsi, atteint 40 projets d'un coût total de 224 millions de DH, dont des contributions du Ministère de l'Intérieur qui s'élève à 39 millions de DH, des communes concernées d'un montant de 123 millions de DH et d'autres partenaires (Fonds d'équipement communal, conseils provinciaux, agences etc..) d'un montant de 26 millions de DH.

Le nombre de projets de construction de nouveaux abattoirs ou de déplacements de ceux ne répondant plus aux conditions sanitaires, techniques et environnementales exigées a atteint 39 projets, d'un coût global estimé à 656 millions de DH dont 145 millions de DH financés par le Ministère de l'Intérieur, 234 millions de DH par les communes concernées et 276 millions

de DH par d'autres partenaires (Fonds d'équipement communal, conseils provinciaux, agences etc..).

S'agissant du service de transport des viandes qui connaît certaines défaillances relatives notamment au non-respect des conditions de salubrité et d'hygiène, étant donné que le transport des viandes est effectué dans certaines régions avec des moyens ne répondant pas aux conditions sanitaires, en plus de la faiblesse du suivi et du contrôle de l'exécution des contrats de concession conclus à ce propos, le Ministère œuvre en coopération avec les secteurs concernés à la préparation des cahiers des charges au profit des communes, dans le but de les inciter à adopter une gestion professionnelle de ce service en partenariat avec le secteur privé, et à la mise à leur disposition de camions équipés pour le transport des viandes dans des conditions sanitaires, conformément aux lois en vigueur. En outre, le Ministère finance également l'acquisition de camions de transport des viandes équipés au profit de certaines communes ne disposant pas de moyens financiers leur permettant d'assurer ce service, notamment en milieu rural.

Les dispositions du décret n°2.12.612 du 04 décembre 2012 relatif au contrôle de la salubrité des viandes foraines, qui prévoit que les viandes transportées entre les communes doivent provenir d'abattoirs agréés sur le plan sanitaire, n'ont pas été mises en vigueur dès son entrée en vigueur en raison de l'absence d'abattoirs agréés sur le plan sanitaire et pour éviter de toute perturbation de l'approvisionnement du marché national en viandes y compris les restaurants collectifs.

Au cours de la période 2013-2015, et après une opération de sensibilisation des différents intervenants des secteurs public et privé, une nouvelle dynamique a été créée dans le domaine des viandes rouges ; on a assisté à l'agrément de trois (3) abattoirs du secteur privé, de deux (2) abattoirs communaux (Al Hoceima et Casablanca) et de 34 unités de découpe et de valorisation des viandes par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), ainsi que le lancement de projets de construction de nouveaux abattoirs dans certaines collectivités territoriales.

D'autre part, et dans l'objectif de mise à niveau du secteur des viandes rouges dans une vision globale, dans le cadre du Plan Maroc vert, le deuxième contrat-programme 2014-2020 a été conclu en avril 2014 par lequel le Gouvernement s'engage essentiellement à prendre les mesures suivantes :

- Construction ou réhabilitation de 12 abattoirs municipaux dans le but de concéder leur gestion au secteur privé ;
- Renforcement des contrôles sanitaire et vétérinaire et lutte contre l'abattage clandestin ;
- Soutien de création de projets intégrés englobant des unités d'engraissement, des abattoirs et des unités de découpe ;
- Aménagement et équipement de 14 marchés de bétail ;
- Révision des textes de loi régissant le secteur des viandes rouges.

Afin de mettre en œuvre ces engagements, un schéma directeur national des abattoirs est en phase de préparation par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime, en coordination avec le Ministère de l'Intérieur, afin de disposer d'un réseau intégré des abattoirs permettant une couverture globale du territoire national en vue de satisfaire le besoin en viandes rouges et le respect des normes techniques, environnementales et sanitaires.

Sur la base de ce nouveau schéma directeur, une liste de 12 nouveaux abattoirs à réhabiliter sera arrêtée, en vue de leur mise à niveau et l'amélioration de leurs modes de gestion (gestion délégué ou société de développement local), en concertation avec les conseils des communes concernées.